

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2022

Le Conseil municipal de La Neuville Chant d'Oisel, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2022, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 20H00 en séance publique sous la présidence de M. DEMAZURE Julien, Maire.

Nombre de membres : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 16

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Maire ;

Mme DUCHEMIN Marie-Christine, M. ANNE Olivier, Mme DEMAZURE Sabine, Mme LEHERICEY Sandrine, Adjoints ;

M. BRISBOUT Géry, Mme PESQUET Catherine, Conseillers délégués ;

Mme FEMEL Marie-Lise, M. GUIRADO Louis, Mme LECLUSE Odile, Mme VINCENT Virginie, M. BAZILE Cédric, M. SÉMARD Benjamin, Conseillers municipaux.

Etaient représentées : M. DENOYELLE Jocelyn (pouvoir à Mme DUCHEMIN Marie-Christine), Mme BRUNET Laurence (pouvoir à Mme LEHERICEY Sandrine), Mme LABBÉ Vanessa (pouvoir à M. SÉMARD Benjamin)

Etaient absents : M. MULOT Lionel et M. GILLES Hugues, Conseillers municipaux

**Le quorum est constaté.** M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Mme DEMAZURE Sabine est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H15

\* \* \* \* \*

### **Approbation du recours à la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil Municipal**

M. Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été convoqué d'urgence en raison de la situation budgétaire de la Commune, en dépassement sur le Chapitre 011 dont la cause est deux factures d'électricité reçues le 12 décembre et le 14 décembre 2022.

Il invite donc les Conseillers municipaux à voter sur ce caractère urgent.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06 décembre 2022**

VOTE : Adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## Délibération N°034/2022 Décision Modificative N°3 : virement de crédit

M. Le Maire explique aux membres de l'assemblée que la Mairie a reçu deux factures d'électricité :

- Une première d'un montant de 58 348,87€ couvrant la période du 01<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2022 pour les bâtiments Mairie, Salle du Conseil, Centre Multiloisirs, Bibliothèque et Crèche
- Une seconde d'un montant de 10 096,99€ pour la période du 11 novembre 2022 au 10 décembre 2022, pour les mêmes bâtiments que la première.

Il détaille la situation budgétaire et constate une prévision pour l'électricité en 2022 de 55 910€ (augmentation de 7% par rapport au réalisé 2021), et un total dépensé de 125 567,84€ (avec intégration des deux factures ci-dessus). Il est également précisé qu'il était prévu au Budget 2022 pour le gaz la somme de 22 000€ (augmentation de 36% par rapport au réalisé 2021), et qu'il a été dépensé 29 323,10€.

M. Le Maire précise aux élus que l'augmentation des montants facturés, malgré une baisse de consommation, s'explique par le conflit en Ukraine mais surtout par un groupement de commande mal géré par la Métropole Rouen-Normandie. En effet, les services de la Métropole Rouen-Normandie se sont positionnés sur le groupement de commande au plus haut du marché et sans l'aval des élus. Le groupement de commande a donc été conclu avec un tarif de 41.999c€/kWh en heures pleines hiver et 19.693c€/kWh en heures creuses d'hiver, ce qui explique la facture de 10 096,99€. Le groupement de commande ayant été conclu au mois de juin, de janvier à mai la Commune était sous l'offre de secours d'EDF, avec des tarifs variables allant jusqu'à 43.458c€/kWh.

En raison de ces factures, le Chapitre 011 Charge à caractère général est en dépassement 54 477,78€. Il est rappelé aux Conseillers municipaux que le Budget étant voté par Chapitres, il n'est pas possible dépassé le montant total d'un chapitre. En raison de ce dépassement, il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative.

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative suivante :

- Article 6411, Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : - 33 000€
- Article 022, Chapitre 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 27 000€
- Article 60612, Chapitre 011 Charges à caractère général : + 60 000€

M. SÉMARD Benjamin interroge M. Le Maire sur l'excédent au Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés. M. Le Maire répond qu'il est plus simple d'évaluer les charges de personnel pour les fonctionnaires titulaires de la Fonction Publique, car leur traitement brut indiciaire est fixé par les grilles indiciaires et le régime indemnitaire a été fixé par la Municipalité à 1/12<sup>ème</sup> du traitement brut indiciaire. En revanche, il est plus difficile d'évaluer les charges de personnel pour les non titulaires, car il est difficile de prévoir s'il sera nécessaire de recruter pour faire face à un manque de personnel.

Mme PESQUET Catherine fait remarquer qu'il serait opportun d'investir dans des réducteurs de pression d'eau. M. Le Maire répond que certains robinets en sont déjà équipés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## Délibération N°035/2022 Décision Modificative N°4 : virement de crédit

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite d'une demande de la Trésorerie d'émettre une opération d'écriture pour solder un emprunt, le Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées est en dépassement.

Il propose alors d'adopter la décision modificative suivante :

- Article 21318, Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 8€
- Article 1641, Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : + 8€

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 20h45.

Julien DEMAZURE,  
Maire

